



PRÉFET DE LA CHARENTE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE EN CHARENTE

I/ HISTORIQUE DES SEISMES REGIONAUX MAJEURS

Depuis le moyen âge, plus de 80 séismes ont été ressentis en Charente, dont 17 (listés ci-dessous) depuis 1950.

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
24/08/2006	SAINTONGE (E. MATHA)	5
18/04/2005	ILE D'OLERON	4,5
08/06/2001	BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	5
05/04/2001	MELLOIS (SEPVRET)	5
23/02/2000	RIBERACOIS (CHAMPAGNE-ET-FONTAINE)	5
01/12/1996	ANGOUMOIS (XAMBES)	5
29/02/1980	OSSAU (ARUDY)	7,5
06/11/1978	PLATEAU DU LIMOUSIN (CHALUS)	5,5
08/09/1976	PLATEAU DU LIMOUSIN (S-W. ORADOUR-SUR-VAYRES)	5
06/01/1973	ILE D'OLERON	5
08/09/1972	ILE D'OLERON	5
07/09/1972	ILE D'OLERON	7
13/08/1967	BEARN (ARETTE)	8
02/02/1962	SAINTONGE (ST-JEAN-D'ANGELY)	5
20/07/1958	ILE D'OLERON	6
12/09/1955	HAUTE-MARCHE (ST-SULPICE-LES-FEUILLES)	5
07/01/1955	ILE D'OLERON	5

Ces données proviennent de la base de données SisFrance (BRGM/EDF/IRSN, 2008).

Parmi les séismes ressentis, 17 avaient des épicentres localisés sur le territoire départemental de la Charente. Onze de ces séismes présentaient des intensités épicentrales supérieures ou égales à V sur l'échelle MSK, ce qui correspond à une secousse forte largement ressentie qui réveille les dormeurs.

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis n'ont pas forcément leur origine située en Charente, puisque par exemple, le séisme de l'île d'Oléron (1972, Charente maritime, intensité VII) a été perçu sur l'ensemble du département avec localement une intensité supérieure à V.

II/ NOUVELLE REGLEMENTATION PARASISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010, d'une nouvelle réglementation parasismique entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Cette évolution réglementaire traduit la volonté des pouvoirs publics d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis du risque sismique. En effet, l'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

Ce nouveau zonage facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 fondées sur une approche de ce type et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales.

Le territoire national est ainsi divisé en cinq zones de sismicité croissante.

- « Zone de sismicité 1 (très faible) ,
- « Zone de sismicité 2 (faible),
- « Zone de sismicité 3 (modérée),
- « Zone de sismicité 4 (moyenne),
- « Zone de sismicité 5 (forte).

Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, la réglementation s'appliquera aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

III / LE RISQUE SISMIQUE EN CHARENTE

Au regard de la carte d'aléa sismique élaborée au plan national en 2005 et du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la Charente est concernée par deux zones :

- une zone de sismicité **2 (faible)**,
- une zone de sismicité **3 (modérée)**.